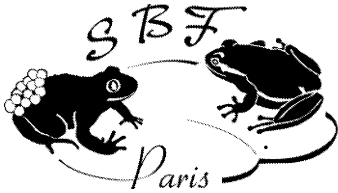


SOCIÉTÉ BATRACHOLOGIQUE DE FRANCE GROUPE PARISIEN

Association agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France
Arrêté préfectoral du 22 avril 2004 au titre de l'art. L141-1 du code de l'environnement



SBF-Paris
22, avenue Edouard Herriot
94 260 FRESNES
Tél : 01 42 37 35 20
E-mail : sbfparis+alytes@free.fr

7 décembre 2007 v 1-0

L'alyte en forêt de Sénart (Essonne) (*Alytes obstetricans*)

Gérard HERBUVEAUX

Bernadette DEGOVE

Le dimanche 26 août 2007, ont été observés (Gérard HERBUVEAUX, Bernadette DEGOVE) plusieurs têtards de crapaud accoucheur dit encore alyte, *Alytes obstetricans*, dans la Mare aux Biches (SBF 121-02, ONF 81-01). Il s'agissait d'un unique têtard de belle taille et de plusieurs têtards d'une quinzaine de jours, tous capturés au filet. C'est la première fois que l'espèce est identifiée¹ avec certitude en forêt de Sénart depuis 1993 (tout au plus un présumé chant d'alyte nous avait été signalé dans la même zone il y a quelques années, mais sans possibilité de confirmation).

Le cycle de vie de l'alyte se partage entre 2 types d'habitats : aquatique pour les différents stades larvaires, terrestre pour l'adulte. La période de reproduction du crapaud accoucheur est très longue puisqu'elle va du début du printemps au début de l'automne. On distingue les têtards de printemps, nés au début de la saison de reproduction, qui se métamorphosent habituellement à la fin de juillet et les têtards hivernants, nés plus tard, qui hivernent au stade larvaire et se métamorphosent habituellement en juin de l'année suivante.

Les divers habitats terrestres du crapaud accoucheur (lieux d'hivernation, gîtes d'été, postes de chant, lieux d'accouplement et lieux de nourrissage) peuvent être relativement éloignés les uns des autres et se trouver jusqu'à plusieurs centaines de mètres de la mare de reproduction.

L'habitat naturel du crapaud accoucheur a aujourd'hui presque entièrement disparu et on le trouve habituellement dans des milieux très fortement perturbés (et généralement dégradés) par l'homme.

Les lieux de reproduction recherchés en priorité sont des mares fortement minérales, avec peu de vase et très peu végétalisées en hélophytes et hydrophytes. Cette condition n'est remplie que depuis peu par la Mare aux Biches. Ceci fait suite à l'alluvionnement important de cette mare, à la fréquentation importante par les chiens qui renvoient les vases en périphérie et au développement important des saules qui limitent aujourd'hui très fortement le développement de la végétation aquatique. Par ailleurs, la fermeture de la mare est telle qu'il n'y eut cette année aucune reproduction de grenouilles vertes dans cette mare. L'apparition nouvelle de conditions favorables et une observation facilitée par la disparition du grand nombre de têtards de grenouilles vertes, explique l'observation en 2007 de têtards de l'espèce dans une mare qui a fait l'objet de nombreuses visites. La poursuite de l'alluvionnement de la mare et le développement des saules font que ces conditions relativement favorables ne devraient pas perdurer très longtemps.

Les habitats terrestres du crapaud accoucheur sont moyennement ensoleillés, souvent fortement minéraux, avec des refuges permettant à l'espèce de se protéger, du gel en hiver, de la chaleur et de la déshydratation en été. Il privilégie souvent les talus abrupts avec des terriers de petits mammifères et la base des haies régulièrement entretenues. Ce type d'habitat est normalement absent d'une forêt «naturelle» et en tout cas, il n'est pas considéré comme un milieu à privilégier en gestion écologique.

Ce type d'habitat existe à proximité de la Mare aux Biches. On trouve trois types d'habitat :

- Le premier est constitué de 5 ou 6 mares² issues de l'extraction de calcaire de Brie non décalcifié, situées à proximité du ru d'Oly dans la parcelle 81. Ces 5 mares étaient toutes, le 26 août 2007, à sec et sans aucune végétation. Le fond est pierreux et dans les berges, il existe des abris favorables aux alytes. Lorsqu'elles

¹Des adultes ont été observés ensuite le 28 août 2007. Observateur ? Localisation précise ?

²Tous ces milieux extrêmes, du fait d'un fonctionnement écologique très particulier, posent la question de savoir s'ils doivent ou non être considérés comme des mares. Il a donné lieu en son temps à de très vifs débats au sein de notre association. Le consensus ne s'est établi que pour les mares SBF 66-01, 66-02, 66-03. En réalité, le fait de retenir ou non un milieu comme une mare, et donc de le référencer, manifeste d'abord qu'il doit être inclut dans la gestion des mares. Dans cette situation, le simple fait de proposer d'intervenir dans le cadre d'un plan de gestion des mares tranche ainsi la question. Des questions similaires se sont posées également ailleurs en forêt de Sénart, mais dans un petit nombre de cas. Elle reprend, par contre, tout son sens quand il s'agit de choisir les mares à rénover, puisque la question posée est alors d'abord est de savoir s'il convient de l'abandonner ou de la retenir dans la gestion.

avaient été étudiées en eau, avant 1999, ces mares ne comportaient pratiquement aucune végétation aquatique et leur intérêt écologique globale apparaissait très faible. De ce fait, ces mares n'avaient plus été visitées depuis 1999. Manifestement leur durée de mise en eau est faible, sauf lors d'une série de plusieurs années très humides. Avant la mise en régénération de cette parcelle, le traitement en taillis sous futaie, puis un boisement relativement clair, assurait globalement un habitat terrestre favorable à l'alyte, les mares offrant également, les bonnes années, des sites de reproduction utilisables. La mise en régénération de la parcelle a augmenté provisoirement la qualité de ces habitats terrestres, mais sa réussite devrait à terme entraîner une fermeture importante du milieu qui perdra ainsi progressivement son caractère favorable.

- L'autre type d'habitat favorable est constitué par les berges abruptes du ru d'Oly, également situées dans la parcelle 81, en amont du Carrefour de la Mare aux Biches sur une longueur d'environ 100 mètres où le boisement autour du fossé est très clair. L'existence de cet habitat terrestre est fortement dépendant de la poursuite de l'entretien régulier du ru d'Oly. Le ru d'Oly est aussi un lieu possible de dépose des jeunes têtards dans des conditions qui pourraient paraître a priori favorables. Cependant les éventuels têtards déposés dans ce ruisseau temporaire sont généralement perdus pour l'espèce. Les années à pluviométrie normale ou faible, le ru d'Oly s'assèche avant la fin de la longue vie larvaire des têtards d'alyte et les années où la pluviométrie est suffisante pour transformer le ru d'Oly en cours d'eau permanent, ils sont emportés par le courant et finissent certainement dans le réseau d'assainissement où le ru d'Oly termine son cours.
- Le dernier habitat terrestre potentiellement favorable à l'alyte dans ce secteur est le talus au nord de la Mare au Faon (SBF 121-01, ONF 78-01). En l'état, cette zone paraît moins favorable, mais c'est la plus proche de la Mare aux Biches.

La population actuelle du crapaud accoucheur en forêt de Sénart ne devrait guère dépasser une dizaine d'individus, avec sans doute une légère augmentation depuis quelques années du fait de conditions écologiques en amélioration très provisoire comme on l'a vu précédemment. Il paraît important de profiter rapidement de ces conditions favorables pour mettre en oeuvre les mesures permettant de pérenniser cette population, avec l'espoir qu'elle colonise d'autres sites favorables et en particulier les anciennes gravières.

Le point le plus critique est certainement constitué par l'habitat terrestre qui doit comporter des zones entièrement dévégétalisées. Dans les sites urbains, cet habitat existe très souvent «naturellement» et, en cas de besoin, il est facile de les compléter, soit par des «murs écologiques», en pierres sèches, très esthétiques mais coûteux, soit par leur variante bon marché que constituent les «gabions». Dans le contexte d'une forêt «naturelle», de telles solutions ne sont à envisager qu'en dernier recours.

Par ailleurs, des mesures de protection doivent être prévues lors des travaux sylvicoles qui devraient intervenir prochainement dans la parcelle 81. Il conviendra en particulier d'établir une zone de protection de 5, voire 10 mètres, autour des gîtes et abris terrestres favorables, ceux bien sûr où une intervention a été programmée, mais surtout ceux où aucune intervention particulière n'est envisagée.

Des interventions d'urgence³ ont été définies sur site avec l'ONF (Michel TANANT, Frédéric ARNABOLDI) dans les quelques jours qui ont suivi cette découverte. Elles devraient être mises en oeuvre en 2007 et 2008 et ne sont pas détaillées dans le présent document.

Il est clair que ces mesures, reposant non sur une connaissance réelle des zones effectivement fréquentées par l'espèce, mais sur une évaluation seulement probable, devront être adaptées au fur et à mesure de l'amélioration de la connaissance des zones réellement utilisées par l'espèce.

Dans l'étude de cette population particulièrement fragile les investigations, telles que les captures au filet, qui sont susceptibles d'entraîner une certaine mortalité, doivent être réduites au strict minimum nécessaire à cette étude.

³Toutes les interventions proposées devraient entraîner une artificialisation importante des zones concernées. Il convient sans doute de les atténuer en associant à ces opérations des mesures paysagères, en particulier là où la fréquentation du public, qu'il convient de favoriser là où n'existe pas de problème de sécurité puisqu'elle peut participer à l'entretien ultérieur de ces sites.